

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS

	1 an	6 mois
Etat de l'ex-A.O.F.	8.000 fr.	4.500 fr.
France	9.000 fr.	5.000 fr.
Etranger	12.000 fr.	7.000 fr.
Prix du numéro de l'année courante et précédente	400 fr.	
Prix du numéro de l'année antérieure	500 fr.	
En poste, majoration de 50 francs par numéro		

ABONNEMENTS

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'imprimerie à Koulouba.

Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 200 francs.

Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS

La ligne 400 francs
Chaque annonce répétée moitié prix
Il n'est jamais compté moins de 4.000 francs pour les annonces

Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J. O. des 15 et 1^{er} suivants

Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

ORDONNANCE

30 août 1977 77-43 CMLN. — Ordonnance portant approbation d'un accord de prêt entre le Gouvernement de la République du Mali et la B.A.D. au titre du financement du barrage de Sélingué 2332

DECRETS — ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE

2 août 1977 144 PG-RM. — Décret portant transfert à M. Boubacar Diallo Ambassadeur de la concession provisoire d'un terrain rural d'une superficie de 12 ha 00 a 22 ca, sis à Moribabougou, précédemment accordée à M. Mahamane Alassane Haidara, Instituteur à Bamako suivant décret n° 94 DOM du 25 juillet 1966 2332

17 août 151 PG-RM. — Décret portant nomination du Directeur général d'Air Mali 2333

17 août 152 PG-RM. — Décret portant nomination du Directeur général de l'IN.P.S. 2333

30 août 153 P-CMLN. — Décret portant ratification de l'accord de prêt en date du 25 août 1977 entre le Gouvernement de la République du Mali et la B.A.D. au titre du financement du barrage de Sélingué 2333

MINISTERE DU PLAN

2 août 14 MP-CAB. — Lettre circulaire concernant la relance du mouvement coopératif 2333

MINISTERE DE LA DEFENSE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE

Personnel 2334

MINISTERE DE LA JUSTICE

Personnel 2337

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

Personnel 2337

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Personnel 2337

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

Personnel 2344

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

15 août 1229 MEN-DESRs-BB. — Décision portant orientation et attribution de bourses aux bacheliers, session de juin 1977 2344

16 août 1237 MEN-DESRs-BB. — Décision portant orientation et attribution de bourses aux bacheliers, session de juin 1977 en République Démocratique Allemande 2344

17 août 1977 1241 MEN-DESRs-BB. — Décision accordant à MM. Mamadou Oumar Diop et Sidiki Diabaté de l'Ecole des Bibliothécaires de Dakar le reliquat de leurs allocations familiales dues au titre de l'année scolaire 1976-77 2344

17 août 1242 MEN-DESup-RS-BB. — Décision portant suppression de bourses FAC en France pour fin de cycle 2345

25 août 1293 MEN-DESRs-BB. — Décision portant orientation et attribution de bourses aux bacheliers session de 1977 en Union des Républiques Socialistes Soviétiques 2345

27 août 1300 MEN-DESRs-BB. — Décision portant orientation et attribution de bourses aux bacheliers session de juin 1977 en France 2346

31 août 1326 MEN-DESRs-BB. — Décision accordant deux mensualités de bourses (octobre et novembre 1977) à Yacouba Ousmane Doumbia, étudiant boursier de 3^e cycle pour la présentation de sa thèse 2346

16 août	1289 MEN-DESHS-BB. — Décision accordant aux étudiants maliens à Cuba leurs allocations scolaires au second semestre 1977	2346
Personnel		2347

MINISTERE DES FINANCES ET DU COMMERCE

15 août	2416 MFC-MTTP. — Arrêté portant modification de l'arrêté n° 1628 MC-OSP portant révision des tarifs de transport des marchandises et produits en République du Mali	2347
20 août	2465 MFC-CAF. — Arrêté portant nomination de Caisiers aux services du Trésor	2347
16 août	038 MFC-DNI. — Décision portant jugement de réclamations en matière de Contributions directes et Taxes assimilées	2348
18 août	40 MFC-DNI. — Décision portant jugement de réclamations en matière de Contributions directes et Taxes assimilées	2348
17 août	110 MFC-SL. — Décision portant jugement de réclamations en matière de Contributions directes et Taxes assimilées	2348

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

23 août	114 DNI-SI. — Décision portant jugement de réclamations en matière de Contributions directes et Taxes assimilées	2348
--------------	--	------

GOUVERNEUR DE REGION DE BAMAKO

25 août 1977	1004 GRB. — Arrêté rendant exécutoires divers rôles des Contributions directes et Taxes assimilées ..	2348
25 août	1005 GRB. — Arrêté rendant exécutoires divers rôles des Contributions directes et Taxes assimilées ..	2348
25 août	1006 GRB. — Arrêté rendant exécutoires divers rôles des Contributions directes et Taxes assimilées ..	2348

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

Ordonnance

ORDONNANCE n° 77-48 CMLN portant approbation d'un Accord de prêt entre le Gouvernement de la République du Mali et la BAD au titre du financement du barrage de Sélingué.

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE

VU la Constitution du 2 juin 1974 ;

ORDONNE :

Article premier. — Est approuvé dans toutes ses dispositions l'accord de prêt signé le 25 août 1977 à Abidjan entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Africaine de Développement en vue du financement de la totalité des coûts en devises de l'Équipement de manutention et de deux turbines y compris leur transport et leur montage dans le cadre du Projet de construction du barrage de Sélingué au Mali.

Art. 2. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

Bamako, le 30 août 1977.

Le Président du Comité Militaire
de Libération Nationale
Colonel Moussa TRAORE.

Décrets - Arrêtés et Décisions

Présidence

N° 144 PG-RM. — DECRET portant transfert à M. Boubacar Diallo, ambassadeur de la concession provisoire d'un terrain rural d'une superficie de 12 ha 00 a 22 ca, sis à Moribabougou, précédemment accordée à M. Mahamane Allassane Haidara, instituteur à Bamako suivant décret n° 94 DOM du 25 juillet 1966.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

VU la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974 ;

VU le décret 157 PG-RM du 25 septembre 1975 portant nomination des membres du Gouvernement ;

VU le décret n° 94 DOM du 25 juillet 1966 ;

STATUANT en CONSEIL des MINISTRES,

DECRETE :

Article premier. — Est transféré au nom de M. Boubacar Diallo, ambassadeur, la concession provisoire d'un terrain rural sis à Moribabougou, accordée à M. Mahamane Allassane Haidara, instituteur à Bamako suivant décret n° 94 DOM du 25 juillet 1966.

Art. 2. — M. Boubacar Diallo devra se conformer aux dispositions du cahier des charges générales prévu pour les concessions rurales.

Art. 3. — Le présent transfert est accordé moyennant le paiement par M. Boubacar Diallo à la Caisse de la Conservation des Domaines à Bamako, d'une redevance annuelle de 5.800 FM.

Art. 4. — Au vu d'une ampliation du présent décret, le Conservateur des Domaines à Bamako, procédera à l'inscription, dans ses registres, du droit de concession provisoire accordée à M. Boubacar Diallo.

Art. 5. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 2 août 1977.

Le Président du Gouvernement,
Colonel Moussa TRAORE.

Le Ministre des Finances
et du Commerce,
Founéké KEITA.

N° 151 PG-RM. — *DECRET portant nomination du Directeur général d'Air Mali.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

VU la Constitution du 2 juin 1974 ;

VU la loi n° 61-48 AN-RM portant approbation des Statuts de la Société Air Mali ;

VU le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975 portant remaniement ministériel ;

STATUANT en CONSEIL des MINISTRES,

DECRETE :

Article premier. — Est nommé Directeur général de la Société Air Mali le lieutenant Anatole Sangaré.

Art. 2. — L'intéressé bénéficiera à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Art. 3. — Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré et publié au *Journal Officiel* de la République du Mali.

Koulouba, le 17 août 1977.

Le Président du Gouvernement,

Colonel Moussa TRAORE.

*Le Ministre de la Défense,
de l'Intérieur et de la Sécurité,*

Lt-Colonel Kissima DOUKARA.

*Le Ministre de Tutelle
des Sociétés et Entreprises d'Etat,*

Sékou SANGARE.

N° 152 PG-RM. — *DECRET portant nomination du Directeur général de l'INPS.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

VU la Constitution du 2 juin 1974 ;

VU le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975, portant composition du Gouvernement ;

VU la loi n° 61-59 AN-RM du mai 1961 portant création de l'INPS ;

STATUANT en CONSEIL des MINISTRES,

DECRETE :

Article premier. — M. Amadou Dienta, directeur adjoint de l'Institut Nationale de Prévoyance Sociale, est nommé Directeur général dudit Institut.

Art. 2. — Il bénéficiera à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Art. 3. — Le présent décret qui abroge le décret n° 90 PG-RM du 11 juin 1977 sera enregistré et publié au *Journal Officiel* de la République du Mali.

Fait à Bamako, le 17 août 1977.

Le Président du Gouvernement,

Colonel Moussa TRAORE.

*Le Ministre du Travail
et de la Fonction Publique,*

Assim DIAWARA.

N° 153 P-CMLN. — *DECRET portant ratification de l'Accord de prêt en date du 25 août 1977 entre le Gouvernement de la République du Mali et la BAD au titre du financement du barrage de Sélingué.*

Le PRESIDENT du COMITE MILITAIRE de LIBERATION NATIONALE, CHEF de l'ETAT,

VU la Constitution du 2 juin 1974 ;

DECRETE :

Article premier. — Est ratifié l'accord de prêt signé le 25 août 1977 à Abidjan entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Africaine de Développement, approuvé par l'ordonnance n° 77-45 CMLN du 30 août 1977.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal Officiel*.

Bamako, le 30 août 1977.

*Le Président du Comité Militaire
de Libération Nationale,
Chef de l'Etat,*

Colonel Moussa TRAORE.

Ministère du Plan

N° 019 MP-CAB. — *LETTRE CIRCULAIRE au Directeur Général de la Somiex, au Directeur National de la Coopération, à toutes les succursales de la Somiex, à tous les Organismes Coopératifs.*

LE MINISTRE DU PLAN,

Dans le cadre de la relance du Mouvement Coopératif et conformément aux dispositions arrêtées lors de la réunion interministérielle tenue le mercredi, 31 août 1977 à Koulouba sous la Présidence effective du Lieutenant-Colonel Amadou Baba Diarra, Ministre du Plan, Président de la Commission Nationale des Prix et Revenus :

Il est demandé à toutes les succursales de la Somiex, sur toute l'étendue du Territoire d'appliquer les prix de gros sur tout achat de produits de première nécessité effectué par les Organismes Coopératifs.

Pour ce faire, les prix homologués par l'arrêté du Ministre du Commerce n° 1913 du 6 juin 1975, doivent être scrupuleusement respectés.

Actuellement une étude est en cours pour fixer le seuil de vente en gros (quantité-prix).

En attendant la parution d'une telle réglementation précise et claire, les dispositions ci-dessus édictées sont et demeurent valables.

Par ailleurs, la Commission Nationale des Prix et Revenus a approuvé le relèvement de la « Marge Détail » pour les céréales.

L'approbation définitive de cette mesure interviendra très prochainement au niveau de la réunion commune C.M.L.N. - Gouvernement. Ces décisions et les mesures d'accompagnement arrêtés par la Commission Nationale des Prix et Revenus sur instructions du C.M.L.N. et du Gouvernement, visent à dynamiser, viabiliser et rentabiliser les Coopératives de Consommation.

Les Directions Nationales de la Somex et de la Coopération sont chargées de la plus large diffusion et de la stricte application de la présente circulaire.

*Le Président de la Commission
Nationale des Prix et Revenus,*
L'. - Colonel Amadou Baba DIARRA
Grand Officier de l'Ordre National.

Ministère de la Défense de l'Intérieur et de la Sécurité

Par arrêté en date des :

25 août 1977. — Le Gardien de Paix Lancéni Konaté mle 1201, de nationalité guinéenne, en service au Com-

missariat de Police de Ségou, qui a été incorporé par erreur dans la Police malienne, en violation des dispositions de l'article 4, paragraphe A, alinéa 1 de l'ordonnance n° 001 CMLN du 3 janvier 1973 fixant le statut particulier des personnels du cadre unique de la Police malienne, est rayé du contrôle des effectifs.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa date de signature.

Les fonctionnaires des services de Sécurité dont les noms suivent, sont rayés du contrôle des effectifs pour corruption :

- Brigadier de Paix Ibrahim Sacko, mle 0887 en service à la Compagnie Circulation Routière à Bamako.
- Brigadier de Paix Hamidou Coulibaly mle 0470 en service au Commissariat de Police de Bougouni.
- Gardien de Paix Issa Bamba, mle 0762 en service au Commissariat de Bougouni.
- Gardien de Paix Modibo Tounkara, mle 1529 en service au Commissariat de Police de Sikasso.
- Gardien de Paix Adama Traoré mle 1487 en service au Commissariat de Police de Sikasso.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa date de signature.

En application des dispositions de l'ordonnance n° 30 CMLN du 16 juillet 1973 et du décret n° 91 PG-RM du 7 juin 1974, M. Boukary Sissoko, commis de 1^{re} classe 1^{er} échelon de l'Administration Générale, en service détaché à la Mairie de Kayes depuis 1952, est, sur sa demande, intégré dans les corps municipaux en qualité d'adjoint des Services Municipaux suivant le tableau ci-dessous :

NOMS ET PRENOMS	Date de détach.	Indice d'intég.	Ancienneté	Indice nouveau	Grade et échelon	Ancienneté au 1-1-74
Boukary Sissoko	1952	210	23 ans	177	Adjoints Services Municipaux	
				184	2 ^e classe 5 ^e échelon	23 ans
				191	2 ^e classe 6 ^e échelon	21 ans
				198	2 ^e classe 7 ^e échelon	19 ans
				211	2 ^e classe 8 ^e échelon	17 ans
				218	1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon	15 ans
				225	1 ^{re} classe 2 ^e échelon	13 ans
				232	1 ^{re} classe 3 ^e échelon	11 ans
				240	1 ^{re} classe 4 ^e échelon	9 ans
					1 ^{re} classe 5 ^e échelon	7 ans

Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa date de signature.

En application des dispositions de l'Ordonnance n° 30 CMLN du 16 juillet 1973 et du décret n° 91 PG-RM du 7 juillet 1974. MM. Sékouba Coulibaly, Chef d'équipe et Ibrahim Traoré, commis, tous de la 4^e catégorie en service au District de Bamako, titulaire du D.E.F., sont intégrés dans le corps des services municipaux en qualité d'adjoints stagiaires des services municipaux (indice nouveau 142) pour compter respectivement des 13 février 1975 et 1^{er} juillet 1977.

29 août 1977. — Les dispositions de l'arrêté n° 2286 MDIS-DI-1 du 4 août 1977 sont et demeurent rapportées en ce qui concerne les mutations dans les Régions de

Mopti et Gao MM. Sidi Mohamed Ichocalène Chef d'Arrondissement par intérim de Ouinerden (Gourma-Rharous) et Oumar Sow, Chef d'Arrondissement de Koumaïra (Niafunké).

MM. Sidi Mohamed Ichocalène et Oumar Sow restent maintenus à leur poste.

31 août 1977. — Le Maréchal des Logis-chef Gaoussou Traoré, mle 4295, Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie à Yanfolila, est radié de la Gendarmerie Nationale du Mali pour corruption et pour compter du 1^{er} septembre 1977.

Sont admis dans la Gendarmerie Nationale du Mali en qualité d'élèves-gendarmes, les candidats dont les noms suivent et pour compter du 1^{er} juin 1977.

Abdoulaye Fodé Traoré	n° mle 5897
Daouda Diarra	— 5898
Modibo Doumbia	— 5899
Issiaka Adama Maïga	— 5900
Moussa Magassa	— 5901
Siné Dembélé	— 5902
Seydou Mariko	— 5903
Yacouba Djinna Maïga	— 5904
Moussa dit Balla Kéïta	— 5905
Abdoulaye Ag Mohamed	— 5906
Karamoko Kéïta	— 5907
Fousséini Coulibaly	— 5908
Akorom Dolo	— 5909
Minkoro Koné	— 5910
Détiéba Doumbia	— 5911
Bréhima Sidibé	— 5912
Oumar Saloum Diakité	— 5913
Tiécoro Koné	— 5914
Mamadou Kéïta	— 5915
Mamadou Moussa Maïga	— 5916
Assana Tamboura	— 5917
Doh Dezéré Koné	— 5918
Karaba Coulibaly	— 5919
Mamadou Zana Coulibaly	— 5920
Cheick Oumar Cissé	— 5921
Hama Mahamadoun Gassamba	— 5922
Broulaye Diakité	— 5923
Louis Doumbia	— 5924
Yaya Diallo	— 5925
Housseyni Seydou	— 5926
Soungalo Diarra	— 5927
Alassane Sagayéré Touré	— 5928
Adama Togola	— 5929
Tiécoura Traoré	— 5930
Témé Douro	— 5931
N'Tio Traoré	— 5932
Alphonse Porona Dembélé	— 5933
Yacouba Cissé	— 5934
Kafa dit Jacob Dao	— 5935
Souleymane Dembélé	— 5936
Zié dit Mamadou Berthé	— 5937
Sidiki Koné	— 5938
Saliou Traoré	— 5940
Salikou Traoré	— 5940
Cheick Fané	— 5941
Issa Traoré	— 5942
Amadou Danté	— 5943
Sarassi Dembélé	— 5944
Habibou Traoré	— 5945
Lassine Thiéro	— 5946
Ibrahima Koumaré	— 5947
Mahfouz Ould Nabo	— 5948
Gnizi Diarra	— 5949
Bouba Dembélé	— 5950
Abdouramane Ag Mohamed Assaleh	— 5951
Youssef Souleymane Maïga	— 5952
Elmehdi Ag Oraftane	— 5953
Assadeck Ag Ambakati	— 5954
Baba Abdoulaye Maïga	— 5955
Boubacar Mahamoudou	— 5956
Ibréhima Oumar	— 5957
Abdoulaye Ag Hamado	— 5958
Amadou Camara	— 5959
Ka'ifa Diakité	— 5960
Mamadi Dembélé	— 5961
Mamadou Coulibaly	— 5962
Adama Maïga	— 5963

Moussa Dembélé	— 5964
Mady Konaté	— 5965
Alzouma Fassoum Coulibaly	— 5966
Mahamadou Koné	— 5967
Sidiki Traoré	— 5968
Harouna Diallo	— 5969
Modibo Traoré	— 5970
Boubacar Yalcoué	— 5971
Soumaila Ouattara	— 5972
Djibril Sogoba	— 5973
Lassina Koné	— 5974
Broulaye Koné	— 5975
Salif Dioman Samaké	— 5976
Moctar Nana Kassé	— 5977
Salifou Traoré	— 5978
Mamadou Sacko	— 5979
Garantigui Kéïta	— 5980
Moussa Diarra	— 5981
Ibrahim Kampo	— 5982
Modibo Coulibaly	— 5983
Sambala Sissoko	— 5984
Zoumana Diarassouba	— 5985
Adama Coulibaly	— 5986
Dramane Koné	— 5987
Donatien Dakouo	— 5988
Daba Konaté	— 5989
Naba Diarra	— 5990
Fatogoma Coulibaly	— 5991
Bréhima Diallo	— 5992
Cheick Oumar Diarra	— 5993
Yacouba Koné	— 5994
Diory Diarra	— 5995
Zoumana Diakité	— 5996
Famakan Diawara	— 5997
Djouma Koné	— 5998
N'Tji Traoré	— 5999
Issa Bagayoko	— 6000
Toumani Coulibaly	— 6001
Cheickna Doumbia	— 6002
Monzon Diarra	— 6003
Kaba Soumano	— 6004
Salif Nomoko	— 6005
Mamadou Traoré n° 1	— 6006
Gouantian Traoré	— 6007
Kantigui Coulibaly	— 6008
Issa Sanogo	— 6009
Drissa Berthé	— 6010
Seydou Soungoba Dao	— 6011
Kalifa Coulibaly	— 6012
Taré Coulibaly	— 6013
Soumaila dit Souleymane Cissé	— 6014
Kloughou Sanogo	— 6015
Siaka Sanogo	— 6016
Namon Sogodogo	— 6017
Modibo Kéïta	— 6018
Lamoussa Sangaré	— 6019
Yaya Baté	— 6020
Ali Traoré	— 6021
Bassabaty Sogodogo	— 6022
Brahima Sangaré	— 6023
Adama Camara	— 6024
Soumaila Coulibaly	— 6025
Noumoudion Koné	— 6026
Tikanou Koné	— 6027
Souleymane Touré	— 6028
Sériba Samaké	— 6029
Wouïs Dicko	— 6030
Kodio Adinla	— 6031
Oumarou Sidi Touré	— 6032
Toyé Diarra	— 6033
Souleymane Dembélé	— 6034
David Dougnon	— 6035
Salif Maïga	— 6036

Moussa Abdoulaye Coulibaly	6037
Yacouba Sagara	6038
Bakary Sokanda	6039
Amadou Guihdo	6040
Hamma Coulibaly	6041
Adama Dembélé	6042
Nourédine Mahamar Maïga	6043
Oumar Kankani	6044
Georges Léoville	6045
Ibrahima Alzoumaty Cissé	6046
Mamadou Baba Coulibaly	6047
Soumana Hassimi	6048
Sanoussi Mahamane	6049
Mohamed Elmoctar Ag Ousmane Yattara	6050
Ousmane Bella Maïga	6051
Mohamadou Coulibaly	6052
Houbidi Aboucarine	6053
Ahna Ag Erza	6054
Oumar Ag Adawaye	6055
Oumar Kamissoko	6056
Hamzata Madda Maïga	6057
Sidy Touré	6058
Alidji Mahamane	6059
Ibrahim Ag Talfi	6060
Yacouba Dembélé n° 1	6061
Abdoulaye Diallo	6062
Daouda Sangaré	6063
Abdou Fané	6064
Bourama Soumano	6065
Abdoulaye Touré	6066
Yacouba Dembélé n° 2	6067
Mamadou Traoré n° 2	6068
Mohamed Dembélé	6069
Marcel Dembélé	6070
Seydou Bagayoko	6071
Sédié dit Seydou Diarra	6072
Ousmane Diop	6073
Diowery Adama Togola	6074
Lassani Tounkara	6075
Dionké Dembélé	6076
Lanséni Traoré	6077
Abdoulaye Doumbia	6078
Sina Kamissoko	6079
Fousseyni Doumbia	6080
Maciré Camara	6081
Soumaila Kéita	6082
Lamine Diabaté	6083
Mamadou Traoré n° 3	6084
Blan Traoré	6085
Mahamane Hylo	6086
Ibrahima Coulibaly	6087
Mamadou Bagayogo	6088
Hama Ousmane Maïga	6089
Hamadalamine Ag Ibrahim	6090
Hamadoun Ag Rabdou	6091
Aribongo Ag Ibrahim	6092
Beirack Ould Bakira	6093
Moussa Jiddou	6094
Nock Ag Akly	6095
Aboubacrine Assadeck Moussa	6096
Abakader Ag Ibrahim	6097
Attaher Ag Rhissa	6098
Assadeck Ay Mohamed Oumar	6099
Issa Ould Hameida	6100
Cheick Sidy Mohamed Ag Alphagounou	6101
Abdoulaye Ould Mohamed	6102
Zebi Ould Mohamed	6103
Mohamed Assadeck Ould Mohamed	6104
Mohamed Lamine Ould Dahamane	6105
Elmehdi Ag Ahmed	6106

Les intéressés percevront jusqu'à leur titularisation une solde mensuelle de 24.855 francs.

La durée du stage est fixée à 12 mois. Un examen aura lieu à la fin du dernier mois. Les élèves admis à cet examen effectueront un stage d'application.

Ceux n'ayant pas obtenu la moyenne pour inaptitude professionnelle seront licenciés ou autorisés exceptionnellement à redoubler le stage.

Les élèves ayant satisfait aux examens de fin de stage seront titularisés après un (1) an de service effectif dans les unités.

Le Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale du Mali et l'Intendant Militaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

2 septembre 1977. — Les mutations suivantes sont prononcées parmi le personnel Militaire détaché au commandement :

REGION DE KAYES

Chef d'Arrondissement de Gogui, cercle de Nioro :

Sergent-Chef de l'Armée Fodé Koné, précédemment Chef d'Arrondissement de Sanssanding, cercle de Ségou en remplacement de l'Adjudant-Chef de l'Armée Adama Katabari Maïga muté.

Chef d'Arrondissement de Korera-Koré, cercle de Nioro

MDL-Chef de la Gendarmerie Zan Sangaré, précédemment Chef d'Arrondissement de Boni, cercle de Douentza en remplacement du Sergent-Chef de l'Armée Jules Dakono muté.

Chef d'Arrondissement de Djidian, cercle de Kita

MDL-Chef de la Gendarmerie Tiébakui Koné, précédemment Chef d'Arrondissement de Hombori, cercle de Douentza en remplacement de l'Adjudant-Chef de l'Armée Aly Sako muté.

Chef d'Arrondissement de Faraba, cercle de Kéniéba

MDL de la Gendarmerie Dian Keïta, précédemment Chef d'Arrondissement de Mondoro, cercle de Douentza en remplacement du MDL-Chef de la Gendarmerie Sidi Sako muté.

Chef d'Arrondissement de Sagabari, cercle de Kita

MDL de la Gendarmerie Hamady Sidibé, précédemment Chef d'Arrondissement de Baye, cercle de Bankass en remplacement de l'Adjudant-Chef de l'Armée Jean Dakono muté.

REGION DE SEGOU

Chef d'Arrondissement de Markala, cercle de Ségou

MDL-Chef de la Gendarmerie Bazet Ag Mohamed, précédemment Chef d'Arrondissement de Gossi, cercle de Gourma-Rharous en remplacement du MDL-Chef de la Gendarmerie Sané Boubacar Touré muté.

Chef d'Arrondissement de Sanssanding, cercle de Ségou

MDL-Chef de la Gendarmerie Natio Ballo, précédemment Chef d'Arrondissement de Gathi-Loumo, cercle de Niafunké en remplacement du Sergent-Chef de l'Armée Fodé Koné muté.

REGION DE MOPTI

Chef d'Arrondissement de Hombori, cercle de Douentza

Adjudant-Chef de l'Armée Ali Sako, précédemment Chef d'Arrondissement de Djidian, cercle de Kita en remplacement du MDL-Chef de la Gendarmerie Tiébakui Koné muté.

Chef d'Arrondissement de Baye, cercle de Bankass

Adjudant-Chef de l'Armée Jean Dakono, précédemment Chef d'Arrondissement de Sagabari, cercle de Kita en remplacement du MDL de Gendarmerie Hamady Sidi-bé muté.

Chef d'Arrondissement de Boni, cercle de Douentza

Adjudant-Chef de l'Armée Jules Dakono, précédemment Chef d'Arrondissement de Korera-Koré, cercle de Nioro en remplacement du MDL-Chef de la Gendarmerie Zan Sangaré muté

Chef d'Arrondissement de Gathi-Loumo, cercle de Nianfunké

Adjudant-Chef de l'Armée Adama Katabari Maïga, précédemment Chef d'Arrondissement de Gogui, cercle de Nioro en remplacement du MDL-Chef de la Gendarmerie Natio Ballo muté.

Chef d'Arrondissement de Mondoro, cercle de Douentza

MDL-Chef de la Gendarmerie Demba Diarra, précédemment Chef d'Arrondissement de Talataye, cercle d'Ansongo en remplacement du MDL de la Gendarmerie Dian Keita muté.

REGION DE GAO

Chef d'Arrondissement de Talataye, cercle d'Ansongo

MDL-Chef de la Gendarmerie Sidi Sako, précédemment Chef d'Arrondissement de Faraba, cercle de Kéniéba en remplacement du MDL-Chef de la Gendarmerie Demba Diarra muté.

Chef d'Arrondissement de Gossi, cercle de Gourma-Rharous

MDL-Chef de la Gendarmerie Sané Boubacar Touré, précédemment Chef d'Arrondissement de Markala, cercle de Ségou en remplacement du MDL-Chef de la Gendarmerie Bazet Ag Mohamed muté.

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 2286 MDIS-DI-1 du 4 août 1977 portant mutation et nominations du personnel de commandement.

L'arrêté n° 2286-MDIS-DI-1 du 4 août est modifié ainsi qu'il suit :

REGION DE SIKASSO

Après M. Abdoulaye Seydou Maïga, précédemment Chef d'Arrondissement de Kolongotomo (Macina).

Au lieu de :

M. Ismaïla Aya, Rédacteur d'Administration, précédemment Chef d'Arrondissement de Sokolo (Niono).

Lire :

M. Abdoulaye Alpha Bill, Rédacteur d'Administration précédemment Chef d'Arrondissement de Dioro (Ségou).

Le reste sans changement.

Ministère de la Justice

31 août 1977. — M. Cheick Moulaye Maïga, mle 252 69-D, greffier de 3^e classe 3^e échelon, greffier en chef de la Justice de Paix à compétence étendue d'Ansongo, est nommé fonctionnaire-huissier auprès de ladite juridiction en remplacement de N'Tji Kounkara.

Avant d'entrer en fonction l'intéressé prêterait serment devant la juridiction de sa résidence. Il est en outre tenu de se conformer aux dispositions de l'ordonnance n° 42 CMLN du 26 septembre 1972 susvisée.

Ministère du Développement Rural

Par arrêté en date du :

30 août 1977. — M. Nouhoum Diallo, mle 233.32-L, ingénieur d'agriculture de 3^e classe 2^e échelon, précédemment en service à l'Action Riz Sorgho de décrue à Gao est nommé directeur régional du Développement rural de Bamako en remplacement de M. Ahmadou Baba Traoré, appelé à d'autres fonctions.

Ministère du Travail

Par arrêtés en date des :

18 août 1977. — Il est mis fin au détachement auprès du Ministre des Finances et du Commerce de M. Souleymane Traoré, ingénieur des Travaux statistiques de 3^e classe 2^e échelon.

M. Souleymane Traoré, mle 285.73-H, ingénieur des Travaux statistiques de 3^e classe 2^e échelon est remis à la disposition du Ministère du Plan, son département d'origine.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à son nouveau poste d'affectation.

M. Daouda Sangaré, mle 346.41-X, de nationalité malienne, titulaire de la licence ès-Sciences Mathématiques, du doctorat de spécialité 3^e cycle en « Mathématiques pures » et du grade de docteur ès-Sciences à l'Université de Caen (France), est intégré dans la Fonction publique en qualité de professeur stagiaire de l'Enseignement supérieur et mis à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M^{me} Touré née Fatoumata Touré, m^{le} 346-28-G, sage-femme stagiaire, en service au Centre de Santé de Gao, qui a accompli son année de stage réglementaire est titularisée dans son emploi et nommée sage-femme de 3^e classe 1^{er} échelon à compter du 15 mars 1977.

L'intéressée conserve un an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

19 août 1977. — M. Fodé Diallo, m^{le} 346.87-Z, de nationalité malienne, titulaire du Certificat d'études supérieures de Géographie physique appliquée et de la licence en Géographie à l'Université de Dakar, est intégré dans la fonction publique en qualité de professeur stagiaire de l'Enseignement secondaire et mis à la disposition du Ministre du Plan.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Aliou Doumbia, m^{le} 220.49-F, professeur de l'Enseignement secondaire de 3^e classe 4^e échelon depuis le 1^{er} juillet 1975, en service détaché à l'Institut d'Economie Rurale, est inscrit au tableau d'avancement de son corps au titre de l'année 1976 et promu au grade de professeur de l'Enseignement secondaire de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} juillet 1976.

M^{lle} Fanta Sall, n^o m^{le} 311.69-D, adjoint stagiaire des Services comptables en service à la Direction Nationale des Affaires Economiques qui a terminé son année de stage réglementaire est titularisée dans son emploi et nommée adjoint des services comptables de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 10 décembre 1976.

L'intéressée conserve un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

Compte tenu de cette ancienneté, M^{lle} Sall passe au 2^e échelon de son grade pour compter du 10 décembre 1977.

Les adjoints administratifs dont les noms suivent, en service dans les départements ci-après, sont inscrits au tableau d'avancement de leur corps au titre des années 1976, 1977 et promus :

— Au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe 1^{er} échelon (Indice : 211)

MM. Hamou Soumaré, n^o m^{le} 103.63-X, C/Kita pour compter du 10-9-76 ;

Alhamdou Diop, n^o m^{le} 230.49-F, Hôpital Mopti, pour compter du 7-4-76 ;

Mamby Diabaté, n^o m^{le} 128.66-A, MDIS, pour compter du 26-5-76 ;

Gnama Traoré, n^o m^{le} 102.83-V, SGCG, pour compter du 1-10-76 ;

Boubacar Diallo, n^o m^{le} 101.27-F, Offic. N.T. pour compter du 1-10-77 ;

Sadio Coulibaly, n^o m^{le} 112.95-H, Ardt. Touna, pour compter du 1-10-77 ;

Saada Sangaré, n^o m^{le} 147.91-D, C/Kolondiéba, pour compter du 1-2-77 ;

Sibdiga Yattara, n^o m^{le} 177.39-F, C/Kadiolo pour compter du 23-3-77 ;

Sory Nangho, n^o m^{le} 102.25-D, Stat. Bamako, pour compter du 1-7-77.

A titre de régularisation, M. Malamine Traoré, n^o m^{le} 256.06-G, administrateur civil stagiaire (Indice : 316) depuis le 20 novem-

bre 1972, en service au Cercle de Gourma-Rharous, est soumis à une seconde période de stage à compter du 20 novembre 1973.

M. Malamine Traoré, administrateur civil stagiaire qui a terminé sa seconde période de stage, est titularisé dans son emploi et nommé administrateur civil de 3^e classe 1^{er} échelon (Indice : 316) à compter du 20 novembre 1974.

L'intéressé conserve un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

Compte tenu de cette ancienneté, il passe successivement :

— Au 2^e échelon de son grade à compter du 20 novembre 1975 — A.C. épuisée) Indice : 339 ;

— Au 3^e échelon de son grade pour compter du 20 novembre 1977 (Indice : 362).

M. Amadou Oumar Maïga, n^o 325.37-S, adjoint stagiaire des services comptables en service à la Division des Travaux Neufs qui a accompli son année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé adjoint des services comptables de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 23 juillet 1977.

L'intéressé conserve un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

23 août 1977. — M^{lle} Dialika Ouattara, n^o m^{le} 346.34-N, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle (C.A.P.) — spécialité : aide-comptable, Session de juin 1976 — est nommée adjoint stagiaire des services comptables et mise à la disposition du Ministre des Finances et du Commerce.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne M. Tounko Michel Mariko, n^o m^{le} 129.96-P, maître du 2^e cycle en service à Toukoto, les arrêtés n^{os} 507, 1491, 1253 MT-DNFPP-4 des 29 août 1970, 13 juillet 1975, 23 avril 1976 et les décisions n^{os} 1233 et 205 MT-DNFPP-4 des 23 mars 1971 et 11 février 1976 susvisés.

A compter du 1^{er} juillet 1967 et en application des dispositions du décret n^o 55 PG-RM du 21 avril 1967 fixant les conditions d'intégration de plein droit des personnels du cadre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique, M. Tounko Michel Mariko, n^o m^{le} 129.96-T, instituteur ordinaire de 5^e classe depuis le 1^{er} janvier 1967 en service à Toukoto, est reclassé dans le corps des maîtres du 2^e cycle au grade de 3^e classe 5^e échelon (Indice : 310) avec une ancienneté civile conservée de 6 mois à l'échelon.

M. Tounko Michel Mariko, maître du 2^e cycle de 3^e classe 5^e échelon depuis le 1^{er} juillet 1967 (A.C. : 6 mois), est inscrit au tableau d'avancement de son corps au titre de l'année 1968 et promu au grade de 2^e classe 1^{er} échelon (Indice : 335) à compter du 1^{er} janvier 1968.

Les avancements automatiques d'échelons ci-après sont constatés en faveur de M. Tounko Michel Mariko :

— 2^e classe 2^e échelon (Indice : 355), p/c du 1-1-1970 ;

— 2^e classe 3^e échelon (Indice : 374), p/c du 1-1-1972 ;

— 2^e classe 4^e échelon (Indice : 395), p/c du 1-1-1974.

M. Tounko Michel Mariko, maître du 2^e cycle 2^e classe 4^e échelon depuis le 1^{er} janvier 1974, est inscrit au tableau d'avancement de son corps au titre de l'année 1975 et promu au grade de 1^{re} classe 1^{er} échelon (Indice : 420) pour compter du 1^{er} janvier 1975.

En application des dispositions du décret n^o 41 PG-RM du 6 février 1976 et à compter du 1^{er} janvier 1976, M. Tounko Michel Mariko, n^o m^{le} 129.96-J, maître du 2^e cycle de 1^{re} classe

1^{er} échelon depuis le 1^{er} janvier 1975, est reclassé à concordance de grade et d'échelon dans la hiérarchie B-2 de la Fonction Publique au grade de 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice : 374).

L'intéressé conserve l'ancienneté acquise à l'échelon, soit un (1) an.

Compte tenu de l'ancienneté conservée, M. Tounko Michel Mariko passe au 2^e échelon de son grade (indice : 393) pour compter du 1^{er} janvier 1977.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue solde pour compter de sa date de signature.

M. Kariba Traoré n° mle 150.54-L, ingénieur du 1^{er} degré de 3^e classe 3^e échelon du Génie Civil et des Mines (indice : 240), en service détaché à la Société d'Équipement du Mali (S.E.M.A.), titulaire du diplôme de l'École Nationale d'Ingénieurs du Mali, spécialité : Constructions Civiles (session de décembre 1975), est nommé ingénieur du 2^e degré stagiaire du Génie Civil et des Mines (indice : 316).

M. Kariba Traoré est rayé du corps des ingénieurs du 1^{er} degré du Génie Civil et des Mines.

Le présent arrêté, prendra effet pour compter de la date de reprise de service de l'intéressé.

M. Tahirou Sankaré n° mle 347.85-X, titulaire du diplôme d'Ingénieur des Sciences Appliquées de l'Institut Polytechnique Rural de Katibougou. (Spécialité : Eaux et Forêts) session de juin 1977 est nommé ingénieur stagiaire des Eaux et Forêts (indice : 316) et mis à la disposition du Ministre du Développement Rural.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M^{me} Berthé née Hawa Goueta n° mle 311.21-Z, adjoint stagiaire des services Comptables en service au Ministère de la Justice qui a terminé son année de stage réglementaire est titularisée dans son emploi et nommée adjoint des services comptables de 2^e classe 1^{er} échelon (indice : 149) pour compter du 10 décembre 1976.

L'intéressée conserve un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

Compte tenu de cette ancienneté, elle passe au 2^e échelon de son grade (indice : 156) pour compter du 10 décembre 1977 (A.C. épuisée).

* 24 août 1977. — Les agents de la Santé Publique et des Affaires Sociales dont les noms suivent, qui ont accompli leur année de stage réglementaire, sont titularisés dans leur emploi et nommés :

Médecin de 3^e classe 1^{er} échelon (indice : 345)

M. Jean Claude Bécot, n° mle 299.67-B, à/c du 1-10-76 Banamba ;

Infirmier d'Etat de 3^e classe 1^{er} échelon (indice 189)

M. Tougouna Wattara, n° mle 299.02-C, à/c du 22-1-76 Douentza ;

M^{me} Bariyatou Cissé, n° mle 299.08-J, à/c du 14-2-76 Hôpital Rég. Mopti ;

M. Boubacar Coulibaly, n° mle 285.00-A, à/c du 17-7-76 Hôpital Kati.

Infirmier de Santé de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 149)

M^{lle} Djénéba Koné, n° mle 309.91-D, à/c du 20-2-77 A.M. San ;

M^{me} Diallo née Mah Coulibaly, n° mle 304.98-L, à/c du 15-10-76 A.M. Mopti.

Les intéressés conservent un (1) an d'ancienneté acquise au titre du stage.

Compte-tenu de l'ancienneté, les avancements automatiques ci-après sont constatés en faveur des agents dont les noms suivent :

Médecin de 3^e classe 2^e échelon (indice : 385)

M. Jean Claude Bécot, p/c du 1-10-77 (A.C. épuisée)

Infirmier d'Etat de 3^e classe 2^e échelon (indice : 204)

M. Tougouna Wattara, p/c du 22-1-77 (A.C. épuisée)

M^{me} Bariyatou Cissé, p/c du 14-2-77 (A.C. épuisée)

M. Boubacar Coulibaly, p/c du 17-7-76 (A.C. épuisée)

Infirmier de Santé de 2^e classe 2^e échelon (indice : 156)

M^{me} Diallo née Mah Coulibaly, p/c du 15-10-77 (A.C. épuisée).

M. Boubakary Sankaré, n° mle 216.56-N, Maître du 1^{er} cycle de 2^e classe 2^e échelon depuis le 1^{er} octobre 1973, actuellement en service à Bankass, passe au 3^e échelon de son grade (indice : 163) pour compter du 1^{er} octobre 1975.

En application des dispositions du décret n° 41 PG-RM du 6 février 1976 et à compter du 1^{er} janvier 1976, M. Boubakary Sankaré, n° mle 216.56-N, Maître du 1^{er} cycle de 2^e classe 3^e échelon depuis le 1^{er} octobre 1975 en service à Bankass est reclassé à concordance de grade et d'échelon dans la hiérarchie C2 de la Fonction Publique, au grade de 2^e classe 3^e échelon (indice : 191).

L'intéressé conserve l'ancienneté acquise à l'échelon.

Compte-tenu de l'ancienneté conservée, M. Boubakary Sankaré passe au 4^e échelon de son grade (indice : 198) pour compter du 1^{er} octobre 1977 (Ancienneté épuisée).

M. Boubacar Diarra n° mle 194.09-X, adjoint administratif stagiaire en service au cercle de San, qui a terminé son année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (ind. : 149) à compter du 4 février 1976.

L'intéressé conserve un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

Compte-tenu de cette ancienneté, M. Boubacar Diarra passe au 2^e échelon de son grade (indice : 156) pour compter du 4 février 1977 A.C. épuisée).

M. Lassana Sacko, n° mle 300.93-F, Ingénieur du 2^e degré de 3^e classe 1^{er} échelon du Génie Civil et des Mines, précédemment en service à l'Institut de Recherche du Coton et des Textiles Exotiques (I.R.C.T.) est révoqué de son emploi avec suspension des droits à pension, à compter du 15 mai 1976 pour abandon de poste.

M. Modibo Namboury Keita n° mle 311.71-F, adjoint des services Comptables stagiaire en service à la Trésorerie Régionale (Kayes) qui a terminé son année réglementaire de stage est titularisé dans son emploi et nom-

mé adjoint des services Comptables de 2^e classe 1^{er} échelon (indice : 149) pour compter du 2 janvier 1977.

L'intéressé conserve un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

M. Mamadou Diaby n° mle 305.04-E, Infirmier de Santé stagiaire en service au Laboratoire Central de Biologie à Bamako, qui a terminé son année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé Infirmier de Santé de 2^e classe 1^{er} échelon (indice : 149) à compter du 27 décembre 1976.

L'intéressé conserve un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

26 août 1977. — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 2273 MT-DNFPP-3 du 3 août 1977 sus-visé portant titularisation dans le corps des ingénieurs du 2^e degré du Génie Civil et des Mines de M. Sagou Diakité, n° mle 316.64-Y.

M. Sagou Diakité, n° mle 316.64-Y, ingénieur du 2^e degré, stagiaire du Génie Civil et des Mines, en service à l'Opération Puits, qui a accompli son année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé ingénieur du 2^e degré de 3^e classe 1^{er} échelon du Génie Civil et des Mines pour compter du 5 mars 1977.

L'intéressé conserve à l'échelon un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

M. Moustapha Cissé, n° mle 107.02-C, moniteur d'Agriculture de 2^e classe 1^{er} échelon en service à la Direction Nationale de l'Agriculture, titulaire du diplôme de l'Ecole des Finances et Banques d'Orel (U.R.S.S.), est nommé contrôleur stagiaire des Finances et reste maintenu à la disposition du Ministre du Développement Rural.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de signature.

M^{me} Maudire née Oumou Diakité, n° mle 100.13-P, rédacteur d'Administration stagiaire en service à la Direction Nationale de la Fonction Publique et du Personnel, qui a terminé son année de stage réglementaire, est titularisée dans son emploi et nommée rédacteur d'Administration de 3^e classe 1^{er} échelon à compter du 25 juin 1977.

L'intéressée conserve un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

M. Nouhoum Sankaré, n° mle 311.54-L, inspecteur des Services Economiques de 3^e classe 1^{er} échelon est détaché pour une période de cinq (5) ans renouvelable auprès du Ministère de l'Education Nationale pour servir à l'Institut de Productivité et de Gestion Prévisionnelle (I.P.G.P.).

Pendant la durée de son détachement, M. Nouhoum Sankaré sera astreint au paiement de la retenue de 4 % à la Caisse des Retraites du Mali, la contribution complémentaire de 8 % étant à la charge de l'organisme employeur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à son nouveau poste d'affectation.

27 août 1977. — M. Mamadou Diarra, n° mle 127.05-F, maître du 2^e cycle de 3^e classe 2^e échelon (Indice : 222), en service à la Cellule Administrative et Financière du Ministère de l'Education Nationale, est par changement de cadre, et pour nécessités de service Intégré dans le corps des rédacteurs d'Administration au grade de rédacteur d'Administration de 3^e classe 2^e échelon (Indice : 204).

L'intéressé conserve l'ancienneté acquise dans son ancien corps.

M. Mamadou Diarra conserve le bénéfice du traitement afférent à l'indice 222, jusqu'à ce que par le jeu des avancements, il atteigne un indice égal ou supérieur.

M. Mamadou Diarra reste maintenu à son poste.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa date de signature.

30 août 1977. — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M^{me} Traoré née Ramata Coulibaly l'arrêté n° 124 MT-DNFPP-5 du 11 janvier 1977 susvisé portant titularisation de certains agents stagiaires en service au Ministère de l'Education Nationale.

M^{me} Traoré née Ramata Coulibaly, n° mle 289.06-G, adjoint administratif stagiaire en service au Ministère de l'Education Nationale, qui a terminé son année de stage réglementaire, est titularisée dans son emploi et nommée adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (Indice : 149) à compter du 31 octobre 1975.

L'intéressée conserve un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

Compte tenu de l'ancienneté civile conservée à l'échelon, M^{me} Traoré née Ramata Coulibaly passe au 2^e échelon de son grade (Indice : 156) à compter du 31 octobre 1976.

Est et demeure rapporté l'arrêté n° 2414 MT-DNFPP-1 du 31 août 1976 susvisé, portant titularisation de M. Hamady Sow.

M. Hamady Sow, ingénieur statisticien économiste stagiaire, en service à la Direction du Plan et de la Statistique, qui a accompli son année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé ingénieur statisticien économiste de 3^e classe 1^{er} échelon (Indice : 354) à compter du 1^{er} novembre 1974.

Conformément aux dispositions du décret n° 86 PG-RM du 11 juin 1974, M. Hamady Sow, n° mle 102.26-E, précédemment ingénieur des Travaux Statistiques de 2^e classe 1^{er} échelon (Indice : 408) le 15 août 1973 et qui a conservé une indemnité différentielle est reclassé ingénieur statisticien économiste de 3^e classe 3^e échelon (Indice : 416) et conserve une ancienneté civile d'un (1) an 2 mois 16 jours à l'échelon.

A compter du 15 août 1975, M. Sow avance au 4^e échelon de son grade (Indice : 446).

Par dérogation aux principes statutaires et à titre personnel, M. Hamady Sow est promu au 1^{er} échelon du grade de la 2^e classe (Indice : 477) à compter du 15 avril 1976.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue solde pour compter de sa date de signature.

A titre de régularisation de situation administrative et pour compter du 1^{er} août 1971, M. Abdoul Karim Kamissoko, rédacteur d'Administration Municipale de 3^e classe 2^e échelon (Indice : 204) en service au District de Bamako, titulaire du diplôme de l'Ecole d'Agriculture de Porec (Yougoslavie), est Intégré dans la Fonction Publique et nommé technicien supérieur stagiaire (Indice : 250).

Abdoul Karim Kamissoko n° mle 346.43-Z est titularisé dans son emploi et nommé technicien supérieur de 3^e classe 1^{er} échelon (Indice : 250) pour compter du 1^{er} août 1972 avec un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

Compte tenu de cette ancienneté, l'intéressé passe :

- Au 2^e échelon de son grade (Indice : 275) p/c du 1-8-73 ;
- Au 3^e échelon de son grade (Indice : 300) p/c du 1-8-75 ;
- Au 4^e échelon de son grade (Indice : 259) p/c du 1-8-77.

A compter de la date de signature du présent arrêté, M. Abdoul Karim Kamissoko est placé en position de détachement pour une période de cinq (5) an renouvelable auprès du District de Bamako.

Pendant la durée de son détachement l'intéressé sera astreint au versement de la retenue de 4 % de son salaire de base pour la Caisse des Retraites du Mali, la contribution complémentaire de 8 % étant à la charge de l'organisme employeur.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue solde pour compter de la date de signature.

31 août 1977. — Les Agents de la Santé Publique et des Affaires Sociales dont les noms suivent, qui ont accompli leur année de stage réglementaire sont titularisés dans leur emploi et nommés aux grades ci-après à compter des dates portées en regard de leurs noms :

Infirmier d'Etat de 3^e classe 1^{er} échelon (indice : 189)

M^{lle} Minata Diabaté n° mle 306.95-J, p/c du 18-1-1977.

Sage-Femme de 3^e classe 1^{er} échelon (indice : 189)

M^{lle} Rokia Diakité n° mle 314.70-E, p/c du 27-2-1977.

Infirmier de Santé de 2^e classe 1^{er} échelon (indice : 149)

M^{lle} Fatoumata Koné n° mle 304.92-W, p/c du 16-3-1977 ;

M^{me} Diarra née Bintou Sangaré n° mle 298.83-V, p/c du 2-2-1976 ;

MM Adama Koné n° mle 270.88-A, p/c du 29-3-1975 ;

Fidèle Coulibaly n° mle 298.56-N, p/c du 27-2-1976 ;

Ouédjouma Coulibaly n° mle 298.60-T, p/c du 27-2-1976.

Les intéressés conservent un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

Compte-tenu de l'ancienneté, les Agents ci-dessous nommés passent au 2^e échelon du grade d'Infirmier de Santé de 2^e classe (indice : 156).

M^{me} Diarra née Bintou Sangaré n° mle 298.83-V, p/c du 2-2-1977 ;

MM Adama Koné n° mle 270.88-A p/c du 29-3-1976 ;

Fidèle Coulibaly n° mle 298.56-N, p/c du 27-2-1977 ;

Ouédjouma Coulibaly n° mle 298.60-T, p/c du 27-2-1977.

2 septembre 1977. — M. Souleymane Dembelé n° mle 349.00-A, de nationalité malienne, titulaire du diplôme de l'Ecole Supérieure du Bâtiment et des Travaux Publics de Kharkow spécialité Adduction d'Eau et canalisation), est intégré dans la Fonction Publique en qualité d'Ingénieur du 2^e degré stagiaire du Génie Civil et des Mines (indice : 316) et mis à la disposition du Ministre du Développement Industriel et du Tourisme.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Oumarou Konaté, n° mle 316.88-A, Ingénieur du 2^e degré stagiaire du Génie Civil et des Mines (indice 316) en service à l'Habitat qui a accompli son année de stage réglementaire est titularisé dans son emploi et nommé Ingénieur du 2^e degré de 3^e classe 1^{er} échelon du Génie

Civil et des Mines (indice 316) pour compter du 8 mars 1977.

MM Fassoko Sissoko n° mle 238.60-T, et Bocary Coulibaly n° mle 237.39-V, Contre-maitres de 2^e classe 4^e échelon du Génie Civil et des Mines (indice : 170) en service au Central Téléphonique, sont par changement de corps nommés Agents d'Exploitation des I.E.M. et reclassés à concordance d'indice au grade de 2^e classe 4^e échelon d'Agent d'Exploitation des I.E.M. (indice 170).

Les intéressés conservent l'ancienneté de grade et d'échelon acquise dans leur ancien corps.

MM. Fassoko Sissoko et Bocary Coulibaly sont rayés du corps des Contre-maitres du Génie Civil et des Mines.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de signature.

M. Tioulé Konaté, n° mle 241.31-K, Administrateur civil de 1^{re} classe 3^e échelon (indice : 546) précédemment en service au Ministère des Finances, est placé dans la position de détachement pour une période de cinq (5) ans renouvelable auprès du Groupe des A.C.P. à Bruxelles (Belgique).

Pendant la durée de son détachement, M. Konaté sera tenu de verser à la Caisse des Retraites du Mali la contribution de 12 % prévue par la réglementation en vigueur dont 4 % de retenue sur son traitement et 8 % de contribution du service employeur.

Ce versement se fera suivant état trimestriel établi par la Caisse des Retraites du Mali.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à son nouveau poste.

Les agents de la Santé Publique et des Affaires Sociales dont les noms suivent, qui ont accompli leur année de stage réglementaire sont titularisés dans leur emploi et nommés :

Sage-Femme de 3^e classe 1^{er} échelon (indice : 189)

M^{lle} Fatoumata Bineta Coulibaly, n° mle 307.01-B, à-c du 3-2-1977 Hôpital Ségou.

Infirmières d'Etat de 3^e classe 1^{er} échelon (indice : 189)

M^{lles} Nana Aïcha Cissé, n° mle 306.82-T, à-c du 3-2-1977 A.M. Ségou ;

Aïssata Pléah Coulibaly, n° mle 306.99-M, à-c du 3-2-1977 Hôpital Ségou.

Les intéressés conservent un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

M^{me} Doucouré née Aminata Diarra n° mle 334.48-E, Contrôleur stagiaire des Douanes en service à la Direction Régionale des Douanes à Ségou, qui a terminé son année de stage réglementaire, est titularisée dans son emploi et nommée Contrôleur des Douanes de 3^e classe 1^{er} échelon (indice : 180) pour compter du 17 novembre 1976.

L'intéressée conserve un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

Compte tenu de cette ancienneté, M^{me} Doucouré passe au 2^e échelon de son grade (indice : 204) pour compter du 17 novembre 1977.

M. Moctar Koné n° mle 300.34-N, Ingénieur stagiaire d'Agriculture en service à l'Institut Polytechnique Rural de Katibougou qui a accompli son année de stage réglementaire est titularisé dans son emploi et nommé Ingénieur d'Agriculture de 3^e classe 1^{er} échelon (indice : 316) à compter du 15 janvier 1976.

L'intéressé conserve un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

Compte tenu de cette ancienneté, l'intéressé passe au 2^e échelon de son grade (indice : 339) pour compter du 15 janvier 1977 (A.C. épuisée).

M. Cheick Sadibou Sall n° mle 348.99-M, titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration spécialité Sciences Economiques (session de juin 1977) est nommé Inspecteur stagiaire des Douanes (indice : 316) et mis à la disposition du Ministre des Finances et du Commerce.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

3 septembre 1977. — Les enseignants dont les noms suivent, titulaires du diplôme de sortie de l'Ecole Normale Supérieure, Session de juin 1977, sont nommés professeurs stagiaires de l'Enseignement Secondaire (Indice : 316) et restent maintenus à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

I. — LETTRES

MM. Yiritié Bagayoko, n° mle 183.96-J, MSC 1^{re} classe 2^e éch. (Indice : 393) ;

Mamadou Abdoul Kaba Touré, n° mle 126.96-J, MSC 1^{re} classe 2^e échelon (Indice : 393).

II. — ANGLAIS

MM. Oumar Traoré, n° mle 180.44-A, MSC 1^{re} cl. 1^{er} échelon (Indice : 374) ;

Yoby Guindo, n° mle 158.97-K, MPC 2^e classe 5^e échelon (Indice : 204) ;

Abdoul Wahab Coulibaly, n° mle 191.27-F, MSC 1^{re} classe 3^e échelon (Indice : 412) ;

Diokélé Doumbia, n° mle 127.71-F, MSC 3^e classe 3^e éch. (Indice : 240) ;

Mamadou Doumbia, n° mle 225.77-M, MSC 2^e cl. 1^{er} éch. (Indice : 297).

III. — HISTOIRE GEOGRAPHIE

MM. Cheick Kamaté, n° mle 170.84-W, MSC 2^e classe 3^e éch. (Indice : 335) ;

Oumar Boubou Bâ, n° mle 167.37-S, MSC de 1^{re} classe 2^e échelon (Indice : 393) ;

Mamadou Sanogo, n° mle 170.87-Z, MSC 2^e classe 2^e éch. (Indice : 316) ;

Lassana Sacko, n° mle 224.64-Y, MSC 3^e cl. 3^e échelon (Indice : 240) ;

Salifou Samaké, n° mle 225.63-X, MSC 3^e classe 5^e éch. (Indice : 278) ;

Nouhoum Waigalo, n° mle 120.02-C, MSC 3^e classe 3^e éch. (Indice : 240) ;

Hamadoun Diall, n° mle 151.37-S, MSC 3^e classe 5^e éch. (Indice : 278).

IV. — MATHEMATIQUES

M. Hamadoun Alamir Touré, n° mle 220.77-A MSC 3^e classe 5^e échelon).

V. — PHYSIQUE

M. Komakan Konaté, n° mle 174.52-J, MSC 3^e classe 3^e éch. (Indice : 240).

Les agents susnommés sont rayés des corps des maîtres des 2^e et 1^{er} cycles.

Ceux dont l'ancienne solde serait supérieure à la nouvelle, en conserveront le bénéfice jusqu'à leur titularisation.

A compter de la date de leur titularisation, les intéressés seront éventuellement reclassés à concordance d'indice ou à l'indice immédiatement supérieur dans le corps des professeurs de l'Enseignement Secondaire, conformément au décret n° 86 PG-RM du 11 juin 1974.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés à leurs nouveaux postes.

5 septembre 1977. — M. Yacouba Kamian, n° mle 326.50-G, professeur stagiaire de l'Enseignement Secondaire, en service au Lycée de Badalabougou, est mis à la disposition du Ministre de l'Information et des Télécommunications.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à son nouveau poste.

M. Khalil Ousmane, n° mle 599.18-F, comptable 9^e catégorie « B » de la CCFC en service à la Direction Nationale de la Coopération à Bamako, titulaire du diplôme de l'Institut Panafricain pour le Développement de Douala (Cameroun), — Session de juin 1977, est nommé ingénieur stagiaire des Travaux Agricoles et reste maintenu à la disposition du Ministre du Développement Rural.

L'intéressé est tenu de valider ses services auxiliaires au niveau de la Caisse des Retraites du Mali.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de signature.

M^{me} Camara née Hawa Kéita, n° mle 310.10-L, inspecteur stagiaire des Services Economiques en service à la Direction Nationale des Travaux Publics qui a accompli son année de stage réglementaire, est titularisée dans son emploi et nommée inspecteur des Services Economiques de 3^e classe 1^{er} échelon pour compter du 20 octobre 1976.

L'intéressée conserve un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

Compte tenu de cette ancienneté, M^{me} Camara passe au 2^e échelon de son grade (Indice : 339) pour compter du 20 octobre 1977 (A.C. épuisée).

Est et demeure rapporté l'arrêté n° 2245 MT-DNFPP-5 du 3 août 1977 portant promotion des rédacteurs d'Administration en ce qui concerne M. Robert Coulibaly, n° mle 100.09-K, rédacteur d'Administration de 2^e classe 2^e échelon en service au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération à Koulouba.

M. Chiaka Diarassouba, n° mle 201.16-T, administrateur civil stagiaire en service à la Société d'Exploitation des Produits Oléagineux du Mali (S.E.P.O.M.) qui a terminé son année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé administrateur civil de 3^e classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} septembre 1977.

L'intéressé conserve un (1) an d'ancienneté civile acquise à l'échelon au titre du stage.

Les agents de la Santé Publique et des Affaires Sociales dont les noms suivent, qui ont accompli leur année de stage réglementaire, sont titularisés dans leur emploi et nommés : INFIRMIERS D'ETAT DE 3^e CLASSE 1^{er} ECHELON (Ind. 189)

MM. Fakoro Traoré, n° mle 155.03-D pour compter du 1-8-76
Hôpital du Point-G ;
Mamadou Tapily, n° mle 314.65-Z, pour compter du 15-8-76
Hôpital du Point-G ;
Bakary Traoré, n° mle 314.60-T, pour compter du 9-2-77
San ;
Mamadou Camara, n° mle 998.96-J, pour compter du
1-1-76 ; SGC Bougouni ;

TECHNICIENS DE LABORATOIRE DE 3^e CLASSE 1^{er} ECHELON
(INDICE : 189)

M. Tidiani Cissé, n° mle 316.78-W, à compter du 1-1-1977
Hôpital Gao ;
M^{me} Lallé née Renée Cissé, n° mle 316.17-V, à compter du
2-1-1977 ; Laboratoire Central de Biologie.

INFIRMIER DE SANTE DE 2^e CLASSE 1^{er} ECHELON (Ind. 149)

M. Daouda Ouédraogo, n° mle 271.03-D pour compter du
1-7-74 ; Hôpital Gabriel Touré.

Les intéressés conservent un (1) an d'ancienneté civile ac-
quise au titre du stage.

Compte tenu de l'ancienneté, les avancements automatiques
ci-après sont constatés en faveur des agents dont les noms
suivent :

AU 2^e ECHELON DU GRADE D'INFIRMIER D'ETAT DE 3^e
CLASSE : (indice 204)

MM. Fakoro Traoré, p/c du 1-8-77 (AC épuisée)
Mamadou Tapily, p/c du 15-8-77 (AC épuisée)
Mamadou Camara, p/c du 1-1-77 (AC épuisée) ;

AU 2^e ECHELON DU GRADE D'INFIRMIER DE SANTE DE
2^e CLASSE (Ind 156)

M. Daouda Ouédraogo, p/c du 1-7-1975

AU 3^e ECHELON DU GRADE D'INFIRMIER DE SANTE DE
2^e CLASSE (ind 163)

M. Daouda Ouédraogo, p/c du 1-7-1977.

✓ M^{me} Konipo née Fatoumata Konipo, n° mle 311.57-P, Inspec-
teur stagiaire des Services Economiques en service au Sous-
Ordonnement de Mopti, qui a accompli son année régle-
mentaire est titularisée dans son emploi et nommée Inspecteur
des Services Economiques de 3^e classe 1^{er} échelon (Ind 316)
pour compter du 14 octobre 1976.

L'intéressée conserve un (1) an d'ancienneté civile acquise
au titre du stage.

Compte-tenu de cette ancienneté, M^{me} Konipo passe au 2^e
échelon de son grade (ind 339) pour compter du 14 octobre
1977.

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 1788 MT/DNFPP-6 du 15 juin 1977
portant ouverture d'un concours professionnel d'accès au
corps des agents d'Exploitation (Hiérarchie « C k » des Postes
et Télécommunications du Mali.

Au lieu de :

Article premier. — Un concours professionnel pour le recru-
tement de douze (12) agents d'Exploitation et agents des Ins-

tallations électro-mécaniques (AIEM) aura lieu à Bamako et
dans les autres chefs-lieux de régions, les 11 et 12 juillet 1977.

Lire :

Article premier. — Un concours professionnel pour le recru-
tement de douze (12) agents d'Exploitation et agents des Ins-
tallations électro-mécaniques (AIEM) aura lieu dans tous les
chefs-lieux de régions du Mali et à l'Ambassade du Mali à
Paris (France).

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 2281 MT-DNFPP-1 du 4
août 1977 portant nomination de certains Agents Tech-
niques de la Statistique.

En article premier :

Au lieu de :

Les Agents donts les noms suivent titulaires du di-
plôme de Programmeurs sur Ordinateurs H.B. 61/58
d'Abidjan H.B. 62/60 à Bamako sont nommés Agents
Techniques stagiaires de la Statistique (indice : 142) et
mis à la disposition du Ministre du Plan :

MM Dossoké Diarra n° mle 346.32-L ;
Seydou Diallo n° mle 346.33-M.

Lire :

Les Agents donts les noms suivent titulaires du di-
plôme d'Opérateur sur Ordinateur 61/58 d'Abidjan et
H.B. 62/60 à Bamako sont nommés Agents Techniques
stagiaires de la Statistique (indice : 142) et mis à la
disposition du Ministre du Plan :

MM Dossoké Diarra n° mle 346.32-L ;
Seydou Diallo n° mle 346.33-M.

Le reste sans changement.

ADDITIF à l'arrêté n° 2646 MT-DNFPP-5 du 28 sep-
tembre 1976 portant radiation des contrôles de la Fonc-
tion Publique de M. Monzon Samaké Magistrat sta-
giaire précédemment en service à Kadiolo.

A l'article 1

Ajouter en alinéa :

Les ayants causes du défunt bénéficieront du capital
décès conformément au décret 83 PG-RM du 20 mars
1974.

Le reste sans changement.

ADDITIF à l'arrêté n° 545 du 17 février 1977 portant
nomination des agents sous convention des Postes et
Télécommunications admis au concours professionnel
d'accès au corps des Préposés.

b) Branche Exploitation des Télécommunications :

Après :

M^{me} Traoré née Elisabeth Konaté n° mle 624.78-Z

Ajouter :

M. Alassane Diarra n° mle 623.53-W.

Le reste sans changement.

Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 216/MSP.AS.CAF du 22 janvier 1977 portant nomination du Directeur Régional de la Santé de Kayes.

Au lieu de :

Dr. Josué Kéita, n° mje 243.81.S, Médecin de 3^e classe 2^e échelon

Lire :

Dr. Josué Kéita, n° mje 243.81.S, Médecin de 3^e classe 3^e échelon.

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 215/MSP.AS.CAF du 22 janvier 1977 portant nomination du Directeur Régional de la Santé de Ségou.

Au lieu de :

Dr. Dianguina Soumaré n° mje 218.16.T, Médecin de 3^e cl 3^e éch

Dr. Dianguina Soumaré n° mje 218.16.T, Médecin de 3^e cl 4^e éch.

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF à l'arrêté n° mje 1236/MSPAS-CAF du 1^{er} août 1977 portant ouverture du concours direct pour l'entrée à l'Ecole des moniteurs et monitrices de Jardins et Garderies d'Enfants.

Au lieu de :

Un concours direct pour l'entrée à l'Ecole des moniteurs et monitrices de Jardins et Garderies d'Enfants aura lieu le 24 août 1977 à Bamako Centre Unique.

Lire :

Un concours direct pour l'entrée à l'Ecole des moniteurs et monitrices de Jardins et Garderies d'Enfants aura lieu le 24 septembre 1977 à Bamako Centre Unique.

Le reste sans changement.

Ministère de l'Education Nationale

1229 MEN-DESRs/BB. — Par décision en date du 16 août 1977, dans le cadre des bourses 1977-78 offertes au Mali par le Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire, les élèves admis au baccalauréat session de juin 1977 dont les noms suivent sont orientés pour les formations suivantes :

I — AGRONOMIE :

- 1 Dramane Coulibaly, SBT Badala
- 2 Djibril Diawara, SBT LAM
- 3 Zoumana Kouyaté, SBT Badala
- 4 Nanfouan Sanogo, SBT Badala
- 5 Samba Doucouré, SBT Markala
- 6 Soufiana Abderhamane Maïga, SBT LFAT
- 7 Daouda Kéita, SBT LAM.

II — INGENIEUR CHIMISTE :

- 1 Alhousseini Sidi Maïga, SBT LFAT

III — HYDROCARBURE :

- 1 Kassoum Dembélé, SET Badala
- 2 Yera Dembélé, SET LAM
- 3 Falin Koumaré, SET 1 LAM.

IV — INFORMATIQUE :

- 1 N'Tio Bengaly, SET Sikasso
- 2 Madani Touré, SET LAM
- 3 Aboubacar Fofana MTI L. Technique
- 4 Tiécoro Diarra, SET LAM.

V — COMMERCE

- 1 Abdouramane Halidou Touré, SET Markala
- 2 Hamidou Sangaré, SET Badala
- 3 Amara Traoré SET LAM
- 4 Abdoul Karim Sako MTE L. Technique
- 5 Modibo Kéita, SET LBF.

L'exécution de la présente décision est subordonnée à l'acceptation et à la signature par les intéressés du contrat des bourses dont copie jointe.

Les frais de voyage par avion classe touriste à l'aller sont imputables sur le Budget National.

1237 MEN-DESRs-BB. — Par arrêté en date du 16 août 1977, dans le cadre des bourses 1977-78 offertes au Mali par le Gouvernement de la République Démocratique Allemande, les élèves admis au baccalauréat, session de juin 1977 et dont les noms suivent sont orientés en R.D.A. pour les formations suivantes :

I — MEDECINE VETERINAIRE :

- 1 — Molobaly Sidibé, SBT Sévaré
- 2 — Mohamed Habib N'Diaye, SBT Sikasso
- 3 — Mamadou Djiré, SBT Markala.

II — ECONOMIE :

- 1 — Souleymane Kanté, SBT Lycée Prosper Kamara.

Les frais de voyage aller par avion des intéressés sont à la charge du Budget National.

L'exécution de la présente décision est subordonnée à l'acceptation et à la signature par les intéressés du contrat des bourses dont copies jointes.

✓ 1241 MEN-DESRs-BB. — Par décision en date du 17 août 1977, est accordée comme indiqué ci-dessous à MM. Mamadou Oumar Diop et Sidiki Diabaté de l'Ecole des Bibliothécaires de Dakar, le reliquat de leurs allocations familiales dues au titre de l'année scolaire 1976-1977 :

- 1^o — Mamadou Oumar Diop : marié 4 enfants à charge.
 - 1^o) Au titre de son épouse : 15.000 F.M. par mois pour la période du 1-10-1976 au 30-9-1977.
 - 2^o) Au titre chacun de ses quatre enfants (4) 6.250 F.M. par mois pour la période du 1-10-1976 au 30-9-1977.

2° — Sidiki Dibaté : marié 4 enfants à charge.

1°) Au titre de son épouse : 15.000 F.M. par mois pour la période du 1-10-1976 au 30-9-1977.

2°) Au titre de chacun de ses trois (3) premiers enfants 6.250 F.M. par mois pour la période du 1-10-1976 au 30-9-1977.

3°) Au titre de son quatrième (4°) enfant 6.250 F.M. par mois pour la période du 1-10-1976 au 30-3-1977.

1242 MEN-DESUP-RS-BB. — Par arrêté en date du 17 août 1977, sont supprimés en France pour fin de cycle, les bourses d'études FAC attribuées aux étudiants maliens dont les noms suivent :

Gourdo Bocoum, E.S.T.P. Conducteurs,
fin de cycle au 30-10-77 ;

Bintou Coulibaly, Maîtrise Gestion Sc. Eco.
fin d'études ;

Ousmane Dembélé Maîtrise Biochimie (Industrie Alimentaire),
fin de cycle ;

Félix Keïta Maîtrise Gestion Sc. Eco.
fin de cycle ;

Mamadou Camara ENSAJT — Industrie Textile,
fin de cycle ;

Moussa Cissé DESS Sc. Eco.
fin d'études au 30-11-1977 ;

Karamoko Diarra ENSAIT — Industrie Textile,
fin de cycle ;

Korotogoma Diarra DESS. Sc. Eco.
fin de cycle au 30-11-1977 ;

Yousseuf Gaye Kebé DESS. Sc. Eco.
fin de cycle au 30-11-1977 ;

Seydou Niang Doctorat Sciences Eco.
fin d'études au 30-11-1977 ;

Mamadou Namory Traoré DESS. Sc. Eco.
fin d'études au 30-11-1977 ;

Sékou Oumar Thiam ENSAIT Industrie Textile,
fin d'études.

Les billets de rapatriement des intéressés étant pris en charge par le Fonds d'Aide et de Coopération, les intéressés auront droit au transport gratuit de leurs bagages par avion sur le parcours Paris-Bamako soit chacun : 30 Kg en accompagnés 60 Kg de fret avion et 300 Kg de fret bateau. Imputables sur le Budget National.

1293 MEN-DESRs-BB. — Par arrêté en date du 25 août 1977, dans le cadre des bourses 1977-78 offertes au Mali par le Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques les élèves admis au baccalauréat session 1977 et aux différents concours d'entrée à l'Enseignement Supérieur, dont les noms suivent sont orientés en URSS pour les formations suivantes :

I — AGRONOMIE :

Formation n° 1502

- 1 — Oumarou Aya SBT1 L.B.F. ;
- 2 — Yousseuf Koné, SBT Badalabougou ;
- 3 — Amadou Telly, SBT L. F.A.T.
- 4 — Ousmane Dramane Coulibaly, SBT L. F.A.T.

II — MEDECINE VETERINAIRE

Formation n° 1507

- 1 — Dramane Togola, SBT Badalabougou ;
- 2 — Cheick Oumar Guinto, SBT L.F.A.T. ;
- 3 — Rhousmane Ag Roumer, SBT L.F.A.T. ;
- 4 — Tandin Dakouo, SBT Ségou ;
- 5 — Mamadou Demba Traoré, SBT3 Badalabougou ;
- 6 — Faraban dit Tiémoko Camara, Badalabougou.

III BIOLOGIE :

Formation n° 2019

- 1 — Mamadou Souleymane Diallo, SBT4 Badala ;
- 2 — Mahamadou Gary, SBT1 LAM
- 3 — Moussa Hamet Sacko, SBT Badala ;
- 4 — Haran Boucary Yattara, SBT Markala ;
- 5 — Sékou Sissoko, SBT3 LAM ;
- 6 — Madani Diarra, SBT2 Badala ;
- 7 — Mouctar Tiécoura Coulibaly, SBT1 Badala ;

IV — TECHNOLOGIE
DES PRODUITS ALIMENTAIRES

- 1 — M^{lle} Djénéba Sanogo, SBT LJF ;
- 2 — M^{lle} Fatimata Ouattara, SBT LJF ;
- 3 — M^{lle} Aminata Wagué, SBT LJF ;
- 4 — M^{lle} Hawoye Alwafi, SBT1 LJF ;
- 5 — Samba Sangaré, SBT1, LAM ;
- 6 — Mohamed Tienta, SBT2 Badala.

V — ARCHITECTURE :

Formation n° 1201

- 1 — Cheick Abdel Kader Fofana, SET2 LAM ;
- 2 — Yousseuf Berthé, SET3 Badala ;
- 3 — Moussa Doumbia, SET2 Badala ;
- 4 — Mahamadou Souma Diallo, SET1 Badala.

VI — CONSTRUCTION METALLIQUE :

Formation n° 0501

- 1 — Abdoulaye Diabaté, SET Badala ;
- 2 — Zoumana Samaké, SET1 Badala.

VII — GENIE CIVIL ET INDUSTRIEL :

Formation n° 1207

- 1 — Boubou Coulibaly, MTI2 Lycée Technique ;
- 2 — Mahamadou Kayo, MTGC1 Lycée Technique.

VII — CONSTRUCTION ELECTRIQUE AUTOMATIQUE

Formation n° 0702

- 1 — Cheick Oumar Thiam, SET LAM.

IX — RADIO TECHNIQUE :

- 1 — M^{lle} Ténin Issabre, SET3 Badala ;
- 2 — Mamadou Karambè, SET L.B.F. ;
- 3 — Wassala Nimaga, SET1 L.J.F.

X — COMMUNICATION RADIO ELECTRIQUE
ET DIFFUSION :

- 1 — Choguel Kokallo Maïga, MTI Lycée Technique ;
- 2 — Mamadou Mohamed Coulibaly, SET3 Badala.

XI — CONSTRUCTION HYDROTECHNIQUE
DES CENTRALES HYDRAULIQUES :*Formation n° 1203*

- 1 — Djibrilla Maïga, MT1 Lycée Technique ;
- 2 — Mamadou Ly, SET2 LAM ;
- 3 — Clément Dembélé, SET3 Badala ;
- 4 — Chaïbou Souleymane Maïga, SET Markala ;
- 5 — Mamadou Keïta, SET LAM.

XII — ALIMENTATION EN EAU ET CANALISATION :

Formation n° 1209

- 1 — Mamadou Sanata Diarra, SET LAM.

XIII — TECHNOLOGIE DES SUBSTANCES MINERALES
ET ENGRAIS CHIMIQUES :*Formation n° 0803*

- 1 — Madani Konaré, SET LBF ;
- 2 — Soïba Diarra, SET2 Badalabougou ;
- 3 — Fantigui Diakité, SET Sikasso.

XIV — AGRONOMIE ET PEDOLOGIE :

- 1 — Fadiala Doumbia, SET3 Badala ;
- 2 — Gouro Sidibé, SET Sévaré ;
- 3 — Diotiné Konaté, SET4 Badala ;

XV — PROTECTION DES VEGETAUX

Formation n° 1504

- 1 — Dramane Monzon Tougouté, SET4 Badala ;
- 2 — Sana Kassogué, SET Markala ;
- 3 — Ousmane Sékou Touré, SET4 Badala ;

XVI — METHODE PHYSIQUE

- 1 — Keffing Dabo, SET1 LAM ;
- 2 — David Dembélé, SET Sévaré ;
- 3 — Siné Aly Badara Pléa Coulibaly, LAM ;

XVII — GEODESIE APPLIQUEE

Formation n° 1301

- 1 — Mansa Alama Tounkara, SET LBF ;
- 2 — Tiémoko Sangaré, SET2 LAM.

XVIII — CARTOGRAPHIE

Formation n° 1304

- 1 — Georges Keïta, SET2 Badala ;
- 2 — Ando Guindo, MTGC Lycée Technique.

XIX — METEOROLOGIE

Formation n° 1404

- 1 — Almahadi Sagayer Maïga, SET Markala.

XX — GEOLOGIE ET PROSPECTION
DES GISEMENTS DU PETROLE ET DU GAZ
Formation n° 0103

- 1 — Abderhamane Konaté, SET3 Badala.

XXI — GEOLOGIE ET PROSPECTION
DES GISEMENTS DES MINERAUX
Formation n° 0101

- 1 — Antoine Fernand Camara, SET3 Badala ;
- 2 — Nouhoum Dembélé, SET2 Badala.

XXII — HYDROLOGIE DE LA TERRE

- 1 — Navon Cissé, SET Sikasso ;
- 2 — Mindjou Ouologuem, SET Sévaré ;
- 3 — Adama Tiémoko Diarra, SET LAM.

XXIII — ECONOMIE ET ORGANISATION
DE L'AGRICULTURE
Formation n° 1715

- 1 — Ahmed Ag Boya, MTE L. Technique ;
- 2 — Mamaddou Sangaré, MTE L. Technique.

XXIV — LINGUISTIQUE

- 1 — Maliki Kassé, Pla Markala.

L'exécution de la présente décision est subordonnée à l'acceptation et à la signature par les intéressés du présent contrat de bourse dont copies jointes.

Les frais de voyage à l'aller sont à la charge de l'Union Soviétique.

1300/MEN/DESRs-BB. — Par décision en date du 27 août 1977 dans le cadre des bourses 1977-78 offertes au Mali par le Fonds d'Aide et de Coopération (France) les élèves admis au baccalauréat session de juin 1977 dont les noms suivent sont orientés pour la formation ci-après :

PROFESSORAT D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE :

- 1 Bréhima Berthé, MTE Lycée Technique
- 2 Gaoussou Diarra, MTI Lycée Technique
- 3 Sidy Moussa Sissoko, MTE Lycée Technique
- 4 Oumar Diagne, MTGC Lycée Technique
- 5 Mamadou Hady Traoré, MTGC Lycée Technique
- 6 Amadou Hady Traoré, MTGC Lycée Technique

L'exécution de la présente décision est subordonnée à l'acceptation et à la signature par les intéressés du contrat des bourses dont copies jointes.

1326/MEN/DESRs-BB. — Par décision en date du 31 août 1977, deux mensualités de bourse 3^e cycle (octobre — novembre 1977) imputables sur les fonds versés à l'OCAU à Paris sont accordées à Yacouba Ousmane Doumbia pour la soutenance de sa thèse à l'Université Paul Sabatier de Toulouse.

1289/MEN/DESRs-BB. — Par décision en date du 18 août 1977 sont accordées aux étudiants maliens à Cuba dont les noms suivent, leurs compléments mensuels de bourses et allocation

de trousseau du second semestre 1977, imputables sur le chapitre 46-03 article 3 paragraphe 11 du Budget National Exercice 1977.

1 - Souleymane Bouaré,	=	105 000 FM
2 - Yacouba Yssoufa	=	105 000 FM
3 - Mamadou N'Diaye	=	105 000 FM
4 - Sidi Touré	=	105 000 FM
5 - Alkalifa Yayia,	=	105 000 FM

RECTIFICATIF à la décision n° 1237/MEN/DESRs/BB du 16 août 1977 portant attribution de bourses aux bacheliers session de 1977 en République Démocratique Allemande.

La décision n° 1237 MEN DNESRS BB du 16 août 1977 portant orientation et attribution de bourses aux bacheliers session de juin 1977 en République Allemande est rectifiée comme suit en ce qui concerne Mohamed Habib N'Diaye SBT Sikasso.

Au lieu de :

Mohamed Habib N'Diaye SBT Sikasso

Lire :

Karim Moussa Traoré, SBT 4 Badalabougou.

Le reste sans changement.

Ministère des Finances et du Commerce

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 2416 MFC-MTTP portant modification de l'arrêté n° 1628 MC-OSP portant révision des tarifs de transport des marchandises et produits en République du Mali.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE,

LE MINISTRE DES TRANSPORTS ET DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la Constitution du 2 juin 1974 de la République du Mali
Vu le décret n° 57 PG-RM du 25 septembre 1975 portant remaniement ministériel ;

Vu le décret n° 224 PG-RM du 6 juin 1961 portant réglementation des prix en République du Mali ;

Vu l'arrêté n° 1628 MC-OSP du 9 août 1974 portant révision des tarifs de transport des marchandises et produits du Mali ;

ARRETEMENT :

Article premier. — L'arrêté n° p628 MC-OSP du 9 août 1974 portant révision des tarifs de transport des marchandises et produits du Mali est modifié comme suit :

Art. 11 (nouveau). — Le tarif de transport des hydrocarbures est décompté sur la base de 2,865 FM l'hectolitre sur route bitumée.

Ce tarif est affecté du coefficient deux (2) sur les autres catégories de routes.

Sur les itinéraires ci-dessous il est fixé comme suit :

AXES INTERNATIONAUX

RELATIONS	DISTANCES EN KM	Prix à l'hl en FM
Abidjan	Bamako 1.264	3.621 FM
— " —	Ségou 1.142	3.272 FM
— " —	Sikasso 864	2.475 FM
— " —	Mopti 1.337	3.831 FM

— " —	Koutiala	994	2.848 FM
— " —	San	1.122	3.215 FM
— " —	Markala	1.177	3.372 FM
— " —	Kouri	1.107	3.172 FM
— " —	Kimparana	1.074	3.077 FM
— " —	Bougouni	1.077	3.086 FM
— " —	Niono	1.236 (dont 59 de piste)	3.710 FM
— " —	Dougabougou	1.205 (dont 28 de piste)	3.533 FM
— " —	Séribaba	1.215 (dont 38 de piste)	3.552 FM
— " —	Bandiagara	1.401 (dont 60 de piste)	4.142 FM
Bobo-Dioulasso	Sikasso	169	479 FM
— " —	Kouri	133	377 FM
— " —	Koutiala	203	575 FM
— " —	San	259	742 FM
— " —	Ségou	353	1.011 FM
— " —	Markala	386	1.106 FM
— " —	Mopti	471	1.349 FM
Parakou	Gao	1.100 (dont 97 de piste)	3.429 FM

AXES INTERIEURS

Bamako	Ville (MP. 25)	72 FM
— " —	Kati (MP. 40)	115 FM
— " —	Baguineda (MP 60)	172 FM
— " —	Koulikoro (MP 60)	172 FM
— " —	Ouélessébougou 75	215 FM
— " —	Fana 126	361 FM
— " —	Bougouni 163	467 FM
— " —	Ségou 232	665 FM
— " —	Mopti 629	1.802 FM
— " —	Banamba 138 (dont 90 de piste)	653 FM
— " —	Kolokani 127 (dont 110 de piste)	679 FM
— " —	Dioïla 166 (dont 39 de piste)	587 FM
— " —	Tamani 191 (dont 65 de piste)	733 FM
— " —	Yanfolila 276 (dont 113 de piste)	1.114 FM
— " —	Nara 377 (piste)	2.160 FM
— " —	Nioro 432 (piste)	2.475 FM
— " —	Kangaba 96 (piste)	550 FM

Art. 3. — Le Directeur Général des Affaires Economiques, le Directeur Général de l'Office de Régulation et de Stabilisation des Prix, le Directeur Général de l'Office National des Transports sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté qui annule toutes dispositions contraires prendra effet à compter de sa date de signature et sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 15 août 1977

Le Ministre des Finances
et du Commerce,

Founéké KEITA.

Le Ministre des Transports
et des Travaux Publics,

Lt-Colonel Karim DEMBELE.

2465 MFC-CAF. — Par arrêté en date du 20 août 1977, M. Mahamadou Goro, n° mle 298.36-R, adjoint des Services Comptables de 2° classe 3° échelon, précédemment en service à l'Agence Comptable Centrale du Trésor, est nommé caissier à la Recette Annexe auprès du Bureau Principal des Douanes à Bamako (Régularisation).

M^{me} Diop née Fanta Doumbia, n° mle 275.08-J, adjoint comptable de 2° classe 5° échelon, précédemment en service à l'A-

gence Comptable Centrale du Trésor, est nommée caissière à la Recette des Taxes Indirectes à Bamako en remplacement de M. Aguibou Dia (Régularisation).

A ce titre les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

038 MFC-DNI. — Par décision en date du 16 août 1977, il est prononcé le dégrèvement et l'admission en non valeur d'une somme de : Deux millions trois cent quatre-vingt seize mille deux cent cinquante francs (2.396.250 F), faisant l'objet du dossier n° 96 du 13 mai 1976, dont le détail ci-dessous, en faveur de :

M. Tamba Simpara, commerçant détaillant à l'immeuble Samballa Sylla, rue Famolo Coulibaly, Place du Souvenir à Bamako.

Exercices	Articles	Nature d'impôts	Montant
1976	1021 R-11	- BIC	507.000 F.
		- Pénalité	126.750 F.
		- IGR	451.500 F.
		- Pénalité	112.875 F.
1976	1022 R-11	- BIC	507.000 F.
		- Pénalité	126.750 F.
		- IGR	451.500 F.
		- Pénalité	112.875 F.
Total général			2.396.250 F.

40 MFC-DNI. — Par décision en date du 18 août 1977, il est prononcé le dégrèvement et l'admission en non valeur d'une somme de : Trois millions huit cent douze mille trois cent dix francs (3.812.310) francs en faveur de M. Idrissa Guèye, commerçant Import-Export au Boulevard du Peuple, dont le détail ci-dessous :

Exercices	Articles	Nature d'impôts	Montant
1974	2023	- Patente	306.250 F.
1974	121	- BIC	1.215.500 F.
1974	122	- BIC	103.810 F.
1975	5	- BIC	1.535.500 F.
1975	2025	- Patente	401.250 F.
1976	2023	- Patente	250.000 F.
Total général			3.812.310 F.

Ministère du Développement industriel et des Travaux publics

110 DNI-SI. — Par décision en date du 17 août 1977, il est prononcé le dégrèvement et l'admission en non valeur d'une somme de : Cent soixante dix neuf mille quatre cent quatre vingt dix (179.490) francs, faisant l'objet du dossier n° 1/29 de 1977, en faveur de M. Ibrahima Tambadou, magistrat au Ministère de la Justice à Bamako dont le détail ci-dessous :

Exercices	Articles	Nature d'impôts	Montant
1973/72	51	- IGR	12.430 F.
1974/73	181	- IGR	156.880 F.
1975/74	41	- IGR	10.180 F.
Total général			179.490 F.

Les dossiers n°s 191, 192, 194, 195, 196, 197, 198, 201 et 283 de 1976. 3-5, 4-9, 8-23 et 16-25 de 1977 sont rejetés.

114 DNI-SI. — Par décision en date du 23 août 1977, il est prononcé le dégrèvement et l'admission en non valeur d'une somme de : Vingt sept millions sept cent soixante un mille sept cent six (27.761.706) francs.

Gouverneur de Région de Bamako

1004 GRB. — Par arrêté en date du 25 août 1977, sont rendus exécutoires les rôles des Contributions diverses et Taxes assimilées de la 2^e Région concernant l'exercice 1977 s'élevant au total à la somme de : quinze millions six cent cinquante huit mille cinq francs (15.658.005 F).

La date de mise en recouvrement est fixée au 1^{er} novembre 1977.

1005 GRB. — Par arrêté en date du 25 août 1977, sont rendus exécutoires les rôles des Contributions diverses et Taxes assimilées de la 2^e Région concernant l'exercice 1977 s'élevant au total à la somme de : trente un millions sept cent quatorze mille quatre vingt quinze francs (31.714.095 F).

La date de mise en recouvrement est fixée au 1^{er} novembre 1977.

1006 GRB. — Par arrêté en date du 25 août 1977, sont rendus exécutoires les rôles des Contributions diverses et Taxes assimilées de la 2^e Région concernant l'exercice 1977 s'élevant au total à la somme de : trois cent dix neuf millions sept cent vingt huit mille deux cent trente cinq francs (319.728.235 F).

La date de mise en recouvrement est fixée au 1^{er} novembre 1977.